



Débridage... Attention danger !

Le débridage est interdit car très dangereux...

Un 50 cm³ n'est pas prévu (pneus, freins...) pour rouler à plus de 45 km/h. Une machine débridée peut être confisquée et le conducteur est passible d'une contravention de cinquième classe (amende de 1.500 euros !).

Le saviez-vous ?

En cas d'accident avec une machine débridée vous ne serez pas pris en charge par votre assurance.

Conduisez sans risques

Voir et être vu

C'est la base fondamentale de la conduite d'un deux-roues motorisé. Cela nécessite une vigilance constante et une adaptation au trafic. Choisissez des vêtements clairs et réfléchissants. Assurez-vous du bon fonctionnement de vos feux et regardez le plus loin possible.



SURPRISE !
Deux-roues, assurez-vous d'être toujours bien visible.

Le saviez-vous ?

A 50 km/h, 15 mètres sont nécessaires pour réagir. C'est notre "bulle de survie".

Vous voilà prêt à prendre la route ?

Armé de votre BSR ou de votre permis de conduire, votre casque homologué bien attaché et vos gants à votre taille...
Il ne vous manque que l'assurance !

OBLIGATOIRE, elle vous permettra de rouler en toute légalité et garantira vos dommages ainsi que ceux causés à autrui en cas d'accident.

En partenariat avec



Plus d'informations...

Joindre Monsieur MOTO :

Courriel : moto973.dde-guyane@developpement-durable.gouv.fr
Portable : 0694.21.05.40

Sur le web :

www.securite-routiere.gouv.fr
www.restez-motard-a-moto.fr
www.lepermis.com

Direction départementale
de l'Équipement de Guyane
Cellule Éducation routière

11, rue du XIV juillet
BP 6003
97306 Cayenne cedex
Tél. 0594.25.58.05
Fax. 0594.37.83.09

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Conception TERRES DE GUYANE - www.terresdeguyane.net - Photos © Dany, F. Foulon, S. Maissomier, S. Perrin - Imprimé en Guyane par Numérique Impression - 0594.29.04.31 - Septembre 2009

Un relais et une écoute
pour les motards

Monsieur MOTO Guyane



Direction départementale de l'Équipement
de Guyane
Cellule Éducation routière

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Monsieur MOTO en Guyane

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la fonction de "Monsieur MOTO" est assurée par Mr. Sacha PERRIN, inspecteur du permis de conduire à la DDE de Guyane, en application de la circulaire de la Direction inter-ministérielle de la Sécurité Routière du 3 août 2007.

→ Ses objectifs généraux :

L'ensemble des usagers de la motocyclette et du deux-roues motorisé en général constitue une population particulièrement vulnérable sur la route.

Afin de répondre au mieux à leurs besoins et d'assurer leur circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il est indispensable d'avoir une organisation adaptée qui permette de mieux connaître leurs pratiques, l'accidentologie et leur représentation.

Un correspondant de l'État est désigné dans chaque département pour remplir la mission "MOTO".

→ Ses principales missions :

- être l'interlocuteur des motocyclistes et de tous les cyclomotoristes (scooter, mobylette, quad, etc.) au sein des services de l'État,
- sensibiliser les services de l'État à la spécificité de la pratique d'un deux-roues motorisé et aux difficultés rencontrées par les motards,
- proposer et suivre la mise en œuvre de programmes spécifiques en faveur de la sécurité des motocyclistes et cyclomotoristes dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- relayer les actions de communication,
- participer et animer les actions en faveur de la sécurité routière des usagers de deux roues motorisés.



Conduire un deux roues motorisé ?

Un cyclo à partir de 14 ans...

Pour conduire un cyclomoteur (< 49,9 cm³) il vous faut le Brevet de Sécurité Routière (BSR).

Plusieurs filières pour l'obtenir :

L'ASSR1 et/ou l'ASSR2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 1 en 5^{ème} et niveau 2 en 3^{ème}), ou l'ASR (équivalent aux ASSR mais obtenue par le biais du GRETA) + 5 heures de formation pratique en moto-école.

Une motocyclette à partir de seize ans...

Pour une motocyclette légère (< 125 cm³) il vous faut le permis A1.

Pour une motocyclette de puissance moteur (100 CV ou 73,6 KW), il faut être titulaire du permis A accessible dès 18 ans. Cependant, si ce permis est obtenu avant 21 ans révolus, la machine sera limitée à 34 CV.

Le motard, un usager vulnérable !

Quelques chiffres en 2008...

Les motocyclistes représentent moins de 2% du trafic en France. Pourtant, le nombre de motards décédés sur nos routes en 2008 représente environ 20% des tués soit 844 personnes !

Et en Guyane ?

- En 2007 : 14 tués, plus de 350 blessés.
- En 2008 : 10 tués, plus de 230 blessés.
- Au 1^{er} août 2009, 11 utilisateurs de deux-roues motorisés ont déjà perdu la vie !

Les équipements indispensables...

Le casque

C'est le seul équipement obligatoire en France. Il doit impérativement porter l'étiquette d'homologation (NF ou E), des bandes réfléchissantes, et sa taille doit être bien adaptée au pilote. Il assure une protection optimale pendant cinq années s'il ne subit aucun choc ou chute.

Passé ce délai, il convient de le changer car sa protection n'est plus suffisante.

Les autres équipements

Les **gants** seront en cuir de préférence. Le **blouson** pourra être léger dans notre département mais équipé de protections suffisantes en cas de chute pour éviter les brûlures. Des **chaussures montantes** ou des bottes seront idéales pour les longs trajets.

Un **pantalon** de type "jean" protégera correctement des gravillons ou des insectes mais sa résistance à l'abrasion reste très limitée.

De nuit, porter des vêtements clairs.